

Nous, Maire de la Commune de REDESSAN,

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation au complexe sportif « Gérard Moni »

Le Maire de la Commune de REDESSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les conditions météorologiques et la nécessité de préserver la pelouse.

ARRETE

Article 1 : Le terrain d'entraînement et le terrain d'honneur du complexe sportif « Grérad Moni » sis chemin du Mas de l'Avocat à Redessan, seront interdits du 27 janvier 2026 08h00 au jeudi 29 janvier 2026 à 08 heures.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et annule tous actes antérieurs ayant été pris.

Article 3 : La secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission, au représentant de l'Etat.

Fait à Redessan, le 27 janvier 2026.

Le Maire

Fabienne RICHARD-TRINQUIER

